

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2008**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	12
VOTANTS :	15

L'an deux mille huit, le vingt-neuf novembre à onze heures,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur KIFFER René, Maire.

Etaient présents :

Mmes LELEUX Aline, RAMEAU Aline
MM KIFFER René, DAGNEAUX Joël, DIOU Bernard, COUTURIER Jean-Marc, FRANCOIS Christian, GILLES
Laurent, LEGEAY Christian, METHIA Yves, SABATIER Joël, VIGNALE Pascal.

Absents excusés : LECOMTE Dominique qui donne procuration de vote à DAGNEAUX Joël
DROUVIN Nicolas qui donne procuration de vote à FRANCOIS Christian
RENEAUX Guy qui donne procuration de vote à COUTURIER Jean-Marc

Date de l'envoi de la convocation : 24 novembre 2008

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 octobre 2008

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 10 octobre 2008.

2. Projet d'installation de stations WIFIMAX sur les clochers des Eglises

Le Maire présente le projet de résorption des zones blanches en Haut Débit sur le département de la Moselle du Conseil Général. Les sociétés Moselle Télécom et Nomotech doivent procéder à l'installation d'appareils actifs de couverture radio, stations WIFIMAX, sur les clochers des églises de Bettelainville et d'Altroff.

Le Maire explique que les réunions d'informations sur ce sujet a permis à l'ensemble de la population d'avoir des éléments de réponses claires à leurs interrogations sur le domaine de la santé et de la technique. Réunions qui ont été organisées suite aux manifestations de la population pour obtenir des élus plus de transparence à ce sujet.

Le Maire expose également l'impact positif de cette installation pour la commune, ainsi que pour ses annexes et le fait que cette installation sera indispensable pour les générations futures.

Le Maire rappelle également que ce projet est financé en totalité par le Conseil Général de Moselle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DONNE son accord pour l'installation des stations WIFIMAX sur les clochers des églises de Bettelainville et d'Altroff.

CHARGE le Maire d'assurer les formalités pour parvenir à sa réalisation.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3. Projet d'installation d'un pylône de télécommunications

Le Maire présente le projet de résorption des zones blanches en Haut Débit (en téléphonie mobile) sur le département de la Moselle du Conseil Général. La société Télécom Fibres Bâtiment est chargée d'étudier un projet de construction d'un pylône de télécommunication pour la Commune de Saint-Hubert. Pour des raisons techniques, le pylône serait implanté sur le ban communal de Bettelainville. Une déclaration préalable a été déposée en Mairie le 03 novembre 2008 et transmise à la DDE.

Le Maire propose de signer une convention avec la Commune de Saint-Hubert, la société TFB et le Conseil Général de Moselle pour l'implantation de ce pylône sur le ban communal de Bettelainville.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

DONNE son accord pour l'installation d'un pylône de télécommunication pour la Commune de Saint-Hubert sur le ban communal de Bettelainville.

CHARGE le Maire de signer la convention pour l'implantation de ce pylône sur le ban communal de Bettelainville et d'assurer les formalités pour parvenir à sa réalisation.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Modification des statuts du SIAB

Le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bibiche (SIAB) a pris la compétence « assainissement non collectif » par arrêté n°2-2006-2119 du 20 décembre 2006.

Lors de la séance du Comité Syndical du 06 octobre 2008, le SIAB a défini les prestations accordées aux particuliers sachant que le contrôle de la conception, de la réalisation et du bon fonctionnement dans le cadre d'une utilisation normale du système d'assainissement individuel fait partie de l'obligation réglementaire de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Président du SIAB a proposé que le syndicat prenne à sa charge l'entretien des fosses septiques des particuliers qui doit être effectué une fois tous les huit ans maximum.

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents a décidé de modifier l'article 2.1.4 des statuts comme suit :

« Le syndicat exerce, en lieu et place des communes adhérentes, les compétences suivantes :

2.1.4 L'assainissement non collectif :

Le syndicat assure le contrôle de conception, de réalisation des ouvrages et de bon fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation.

Le Syndicat assure l'entretien des fosses septiques (vidange) une fois par période de huit ans. »

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
APPROUVE la modification des statuts du SIAB concernant le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Bettelainville, le 03 décembre 2008

Le Maire :

R. KIFFER

